

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

La pratique régulière d'un sport est bonne pour la santé. Elle peut notamment réduire les risques de certaines maladies.

Cependant la pratique d'un sport présente aussi certains risques. Le sportif est le premier acteur de sa santé et de sa sécurité.

En s'affiliant au Club Alpin Belge :

1. Il atteste sur l'honneur de l'absence de contre-indication médicale connue à sa pratique du sport.
2. Il s'engage à s'informer sur les aspects sécuritaires de cette pratique: voir la page « Santé et Sécurité » sur www.clubalpin.be
3. Il s'engage à respecter les valeurs du Club Alpin Belge, notamment son règlement anti-dopage voir sur la page « Santé et Sécurité » sur www.clubalpin.be

Dans le but de préserver sa santé un examen médical préventif est vivement conseillé au moins dans les cas suivants :

1. Début de carrière sportive
2. Compétition intensive
3. Maladie cardio-vasculaire et ses antécédants familiaux
4. Epilepsie
5. Diabète
6. Tabagisme
7. la liste est non exhaustive

Fait à : le :

Nom et Prénom : Date de naissance :

Signature du sportif, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Pour les sportifs mineurs d'âge, fournir une attestation du(des) représentant(s) légal(aux).

Lors d'un contrôle anti-dopage, en leurs absences sur les lieux de contrôle, les représentants d'un mineur acceptent que le mineur soit assisté d'un membre du personnel d'encadrement du cercle ou de la fédération.

Le(s) représentant(s) légal(aux) : Nom(s) Prénom(s)

Date(s) de naissance(s) :

Signature(s) : précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



CLUB ALPIN BELGE[®], fédération francophone d'escalade,
d'alpinisme et de randonnée - A.S.B.L.

Avenue Albert 1er, 129 à 5000 Namur - RPM 0418 823 432

Fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles